OFFICE DE L'ELEVAGE

Division Commerce Extérieur
80, Avenue des Terroirs de France
75607 Paris cedex 12

Dossier suivi par :
S. BOUJDAI/A.M. LEPAINGARD
☎ 01 44 68 52 88/58 40

Paris, le 21 mars 2006

NOTE AUX OPERATEURS n° 9 / 2006

THEME : **Certificats d'importation – Secteur Laitier**

OBJET : **Préparation de l'ouverture des contingents préférentiels d'importation – Procédured'agrément pour la période 1er Juillet 2006 – 30 Juin 2007.**

En application de l'article 8 du règlement (CE) n° 2535/2001 de la Commission en date du 14 décembre 2001, une procédure préalable d'agrément est mise en place pour tout demandeur de certificat d'importation dans le cadre des contingents tarifaires.

I – CONTINGENTS TARIFAIRES CONCERNES PAR LA PROCEDURE D'AGREMENT

Une demande d'agrément doit être déposée avant toute demande de certificat d'importation au titre des contingents tarifaires non spécifiés par pays d'origine dits **« accès minimum »** (cf. annexe I partie A du règlement) ou en faveur de l'un des pays (ou groupe de pays) suivants ;

- **Bulgarie et Roumanie** (cf. annexe I partie B points 1 et 2) ;
- Etats "ACP" (**Afrique, Caraïbes, Pacifique**, annexe I partie C) ;
- **Turquie** et **Afrique du Sud** (annexe I parties D et E) ;
- **Confédération Suisse** (annexe I parties F) ;
- **Royaume de Norvège** (annexe I parties H).

II – MODALITES PRATIQUES DE LA PROCEDURE D'AGREMENT

L'agrément est accordé par l'autorité compétente de l'Etat membre dans lequel il est établi : en France, cet agrément sera donné par l'Office de l'Elevage. Il est valable pour une période GATT (1er Juillet – 30 Juin). Une demande d'agrément doit être déposée à cet effet, **avant le 1er avril** qui précède l'ouverture des contingents.

S'agissant de l'ouverture des contingents au 1er Juillet 2006, une demande d'agrément doit parvenir à l'Office de l'Elevage au plus tard le 1er avril 2006 et comporter :

- les volets 1 (Bilan-Actif), 2 (Bilan-Passif) et 3 (Compte de Résultat de l'exercice) de la liasse fiscale du dernier exercice clos avant le 1er avril 2006, certifiée conforme par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise ;

- l'attestation de la qualité d'Assujetti au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui mentionne en particulier le Numéro d'Assujetti ou à défaut une copie de la déclaration mensuelle de T.V.A., pour le mois de Janvier 2006, à la Direction Générale des Impôts (formulaire CA3) ;

- la preuve que dans l'année civile précédente (année 2005), il a importé dans la Communauté Européenne et/ou exporté à partir de la Communauté des produits laitiers relevant du chapitre 04 de la Nomenclature Combinée pour un minimum de 25 tonnes en, au minimum 4 opérations (déduction faite des transactions au titre du régime de Perfectionnement Actif ou Passif).

. **Pour les opérateurs déjà connus de l'Office de l'Elevage en tant qu'exportateur**, est joint à la présente note un tableau dans lequel est renseigné, par mois, un ou plusieurs numéro(s) de document(s) douanier(s) d'exportation jusqu'à concurrence de 25 tonnes minimum de produits laitiers exportés. Ce tableau, une fois approuvé par vos soins et retourné à l'Office, servira de preuve de votre qualité d'opérateur régulier.

. **Dans les autres cas (importateur, nouvel opérateur)**, il vous appartiendra de compléter le tableau et de le retourner à l'Office accompagné des documents douaniers correspondants. A cette fin, seules les déclarations en douane, portant dans la **case 8** des **déclarations à l'importation** et dans la **case 2** des **déclarations à l'exportation**, **le nom et l'adresse du demandeur** sont acceptées comme justificatifs. Par ailleurs, il vous sera demandé de transmettre un extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois (une copie suffit) ou à défaut tout autre document officiel mentionnant le numéro SIRET de la société.

Sur la base de ces informations, l'Office instruira alors la demande. Tout dossier incomplet entraînera la nullité de la demande d'agrément.

Avant le 15 Juin 2006, l'Office informera le demandeur, des résultats de la procédure d'agrément et, le cas échéant lui notifiera son numéro d'agrément.

*

* *

La présente note a pour objet d'indiquer les règles applicables en la matière. Elle n'a d'autre but que d'aider les opérateurs dans leurs démarches. En cas de litige, seule la réglementation communautaire fait foi.

<u>Attention :</u> En l'absence de modifications réglementaires concernant cette procédure d'agrément, le dispositif est reconductible chaque année sans publication d'une nouvelle note.

Pour le Directeur
et par délégation,

Katia TARASSENKO
Co-responsable de la DCE

DOCUMENTS DOUANIERS ATTESTANT DE LA QUALITE D'IMPORTATEUR OU D'EXPORTATEUR REGULIER DE PRODUITS LAITIERS
(Minimum 4 opérations pour un minimum de 25 tonnes)

Compléter le tableau et le retourner à l'Office de l'Elevage accompagné des documents douaniers correspondants. A cette fin, seules les déclarations en douane, portant dans la **case 8** des **déclarations à l'importation** et dans la **case 2** des **déclarations à l'exportation**, **le nom et l'adresse du demandeur** sont acceptées comme justificatifs.

OPERATEUR :

IDENTIFIANT N°

MOIS	***EXPORT***		***IMPORT***	
	N° Document douanier	***Quantité (kg)***	***N° Document douanier***	***Quantité (kg)***
	TOTAL			

Pour accord

Date d'établissement, cachet administratif et signature du responsable :